

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-deuxième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 23 – 27 juillet 2012

Questions administratives

Relations avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement

DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PNUE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Lors de sa soixante et unième session (SC61, Genève, août 2011), le Comité permanent a adopté le Mémoire d'accord entre le Comité permanent de la CITES et le Directeur exécutif du PNUE, amendé par le Comité. Il autorise le président du Comité permanent à le signer pour le Comité et à le transmettre au Directeur exécutif du PNUE.
3. Le Président du Comité permanent a signé le Mémoire juste après la conclusion de la SC61 le 19 août 2011 et le Secrétariat l'a alors transmis au Directeur exécutif du PNUE. Le Directeur exécutif a signé le Mémoire sans modification le 1<sup>er</sup> Septembre 2011, date de son entrée en vigueur.
4. Une copie du Mémoire et de la délégation de signature du Directeur exécutif au Secrétaire général ont été mises en ligne sur le site Web de la CITES à l'adresse : <http://www.cites.org/fr/disc/coop.php#mou>.
5. Le Comité a également chargé le Secrétariat de préparer un rapport pour sa 62<sup>e</sup> session afin de l'informer de toute décision prise par le Conseil d'administration du PNUE lors de sa 12<sup>e</sup> Session extraordinaire, en février 2012, concernant le paragraphe 18 de la Décision 26/9 du PNUE (*Projet de travail et de budget pour l'exercice biennal 2012-2013*), précisant que ce rapport ne comporterait pas de recommandations.
6. Le Secrétaire général a assisté à une partie de la 12<sup>e</sup> Session extraordinaire du Conseil d'administration du PNUE, qui a adopté une décision concernant le paragraphe 18 de la Décision 26/9 du PNUE, c'est-à-dire la Décision SS.XII/1 sur *Responsabilité et arrangements financiers et administratifs entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement dont il assure le secrétariat ou assume les fonctions de secrétariat*. Avec cette Décision, le Conseil d'administration :
  1. *Note les progrès accomplis et les mesures prises par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour donner suite au paragraphe 18 de la décision 26/9 ;*
  2. *Prie le Directeur exécutif de soumettre au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, à sa vingt-septième session, un rapport sur l'application intégrale du paragraphe 18 de la décision 26/9 en vue de déterminer comment renforcer encore la coopération et la coordination entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement ;*
  3. *Souligne la nécessité de consulter plus avant les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, le Comité des Commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies, le Bureau des affaires juridiques et autres organes pertinents, et d'inclure leur contribution et leurs commentaires dans le rapport précité, y compris des informations sur les fondements juridiques des questions de responsabilité et des arrangements financiers et administratifs.*

7. Le Conseil d'administration a également adopté la décision SS.XII/3 sur la *Gouvernance internationale de l'environnement* incluant les dispositions suivantes :

*Le Conseil d'administration...*

1. *Reconnaît l'importance de renforcer les synergies, en particulier aux niveaux national et régional, entre les diverses conventions relatives à la biodiversité, dans le respect de leurs objectifs spécifiques et compte tenu de leurs mandats respectifs, et encourage les conférences des Parties aux accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité à déployer davantage d'efforts à cette fin, en tenant compte de leurs expériences pertinentes ;*
  2. Invite le Directeur exécutif à entreprendre, le cas échéant, des activités supplémentaires pour améliorer l'efficacité de la coopération entre les accords multilatéraux sur l'environnement, en tenant compte du pouvoir de décision autonome de leurs conférences des Parties, et à améliorer la coopération avec la Stratégie internationale de prévention des catastrophes des Nations Unies ;
  3. Prie le Directeur exécutif d'étudier les possibilités d'autres synergies dans les fonctions administratives des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement administrés par le PNUE et d'en aviser les organes directeurs respectifs de ces derniers ;
8. Au moment de la préparation du présent rapport, il n'y avait aucune communication formelle du PNUE concernant la mise en œuvre de l'une quelconque des décisions susmentionnées, dont le texte complet est consultable sur le site internet du PNUE à l'adresse : [http://www.unep.org/gc/gcss-xii/docs/Decisions\\_summary\\_advance.pdf](http://www.unep.org/gc/gcss-xii/docs/Decisions_summary_advance.pdf). De leur propre initiative, les Secrétariats de la CITES et des Conventions de Bâle, Stockholm et Rotterdam ont coopéré dans certains domaines d'intérêt commun comme le partage de dispositifs de vidéoconférence et de webinaire, et ont échangé à propos de leurs expériences sur d'autres sujets, tels les outils de traduction assistée par ordinateur et les réunions sans papier.
9. Lors de la 12<sup>e</sup> Session extraordinaire du PNUE, le Secrétaire général a été invité à participer à la table-ronde ministérielle sur le cadre institutionnel pour le développement durable, animée par M. Erik Solheim, Ministre de la Coopération pour l'environnement et le développement, de Norvège. Le groupe était composé de M. Manuel Pulgar-Vidal, Ministre de l'Environnement, Pérou, M. Henri Djombo, Ministre de l'Environnement, République du Congo, et Mme Doris Leuthard, Conseiller fédéral, Département fédéral de l'environnement, du transport, de l'énergie et de la communication, Suisse. L'intervention du Secrétaire général à propos des synergies est consultable sur le site de la CITES à l'adresse : [http://www.cites.org/eng/news/SG/2012/20120221\\_UNEP-GMEF.php](http://www.cites.org/eng/news/SG/2012/20120221_UNEP-GMEF.php).

Recommandation

10. Le Comité permanent est invité à prendre acte de ce rapport.